



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 1
Réunion du 30/09/2024

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présents : MM. TCHENQUELA (CD), GUERFI (CD), MEUNIER (CD), COUTARD, MALLEM, FOFANA (assiste) – KIANPOUR - RIJIK

Excusés : Mme COMANDÉ
MM. BONNEFOUS, KNOEPFLI

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si dans la même période le dit club organise plusieurs rencontres sur plusieurs sites.

Par ailleurs il est rappelé une nouvelle fois que le Référent Prévention Sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS.

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce, afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.



- La CDPME souhaite la bienvenue à Youssouph Fofana nouveau membre de la commission, et lui présente ses activités et son périmètre d'activité.
- La CDPME fait le point sur son fonctionnement :
 - Comptes-rendus envoyés aux membres pour commentaires avant de les transmettre au secrétariat.
 - L'Ordre du jour sera envoyé le vendredi matin avant le lundi de la commission pour permettre de traiter les urgences.
 - Une réunion sur trois sera réalisée en visioconférence, le reste en présentiel. Il n'y aura pas de réunion en visioconférence lors de la réception des clubs au District.
- La CDPME après réflexion, s'aperçoit que les formations RPS s'essouffent avec le temps et que la forme proposée n'est plus très attractive.
 - Une nouvelle forme de formation est proposée, elle sera directement réalisée auprès des clubs.
La formation au sein des clubs sera divisée en trois : Club(s) du nord / Club(s) du centre / Club(s) du sud.
 - Le contenu de la formation sera aussi renouvelé. Elle mettra plus en évidence la complémentarité et les divergences des rôles et fonctions du RPS, ainsi que celles du délégué du district et du délégué club. Elle sera menée conjointement avec la CDIF.
- Didier Tchenquela présente les grandes lignes du support et de son contenu qu'il lui reste à affiner et à présenter au Comité Directeur avant l'organisation des commissions.
- La CDPME repère pour le début de la saison quelques matchs à surveiller la commission sera vigilante sur ces matchs.
- Bernard Meunier rappelle que le District a intégré dans l'annexe financière des amendes pour les clubs qui ne respecteraient pas les recommandations de la CDPME (voir annexe financière).

Prochaine réunion de la CDPME 14/10/2024 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

